



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 096 du 17 juin 2024

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – repas de quartier des Hauts Closeaux.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande présentée le 06 juin 2024 par M. AUDOUIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre un repas de quartier,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 juin 2024 à 14h00 au 23 juin 2024 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite dans la portion de la rue des Hauts Closeaux (VC n°16) comprise entre l'allée des Hauts Closeaux (VC n°122) et la voie communale n° 31, afin de permettre l'organisation d'un repas de quartier.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. AUDOUIN, à la Gendarmerie de VOUVRAY et M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17 juin 2024

Fait à Vouvray, le 17 juin 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU
Brigitte PINEAU